

FCF

Le 7 décembre 2023

Vaccination : rappel des règles

Ces dernières semaines, la gendarmerie nationale accompagnée d'inspecteurs de la brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (ministère de l'Agriculture, direction générale de l'alimentation) mène des investigations auprès de colombophiles français. Cette enquête porte sur l'importation illicite de vaccins et de médicaments. La fédération colombophile française a été entendue comme témoin.

A ce stade de l'enquête et sans connaître les suites judiciaires qui seront données à ce dossier par les autorités judiciaires et sanitaires, la fédération colombophile française, fortement sollicitée ces derniers jours sur le sujet, n'est pas en mesure de commenter le fond du dossier. Cependant, la FCF se doit de rappeler les bonnes pratiques vaccinales qui s'imposent aux colombophiles français ainsi qu'aux associations et organisateurs de concours. L'enquête en cours démontre clairement une dérive certaine des règles de bonne conduite, chez certains colombophiles comme dans quelques associations. A ce jour, la FCF tient à communiquer sur deux points essentiels : l'utilisation du Colvac RP et les règles de base de la vaccination.

RP Vacc et Pharmavac PHA, c'est toujours oui

Chez le pigeon voyageur, seule la vaccination contre la paramyxovirose (maladie de Newcastle) est obligatoire en France. Trois vaccins disposent d'une AMM, une autorisation de mise sur le marché : le Colombovac PMV, le Nobilis paramyxo P201, l'Immopest.

Ces dernières années, de nouveaux vaccins ont été proposés aux colombophiles européens, des vaccins qui combinent protection contre la maladie de Newcastle et le rotavirus/l'adénovirose (Colvac RP – RP Vacc), contre la maladie de Newcastle, l'herpès virus 1 et l'adénovirus (Pharmavac PHA).

Pour endiguer les ravages du rotavirus, maladie foudroyante pour le pigeonneau, le RP Vacc s'est imposé chez de nombreux colombophiles, avec succès, alors qu'il n'est pas pourvu d'une autorisation de mise sur le marché pour la France, une situation incompréhensible pour de nombreux passionnés : pourquoi un vaccin, efficace, est-il disponible de l'autre côté d'une frontière européenne pour des colombophiles qui jouent parfois les mêmes compétitions que les amateurs français ?

Pour de se procurer du RP Vacc, déterminés à protéger leurs élevages du rotavirus, les colombophiles se sont rapprochés de vétérinaires de l'Union européenne (hors France) ou ont eu recours à des filières d'approvisionnement a priori illicites (sites Internet, achat sur un marché parallèle), bien souvent sans respecter la chaîne du froid, ce qui annihile l'effet du vaccin.

Dans un souci de protection des élevages, la FCF a de son côté autorisé l'usage du RP Vacc pour la participation aux compétitions sportives : ce sera toujours le cas pour la saison 2024, le RP Vacc pouvant être utilisé en France sous certaines conditions. Le RP Vacc est actuellement le même rempart contre le rotavirus, un virus meurtrier dans les élevages de pigeons voyageurs. RP Vacc comme Pharmavac PHA peuvent être utilisés pour les compétitions : la FCF en a eu une nouvelle confirmation de son autorité de tutelle.

Le RP Vacc (comme le Pharmavac PHA) peut être délivré par un vétérinaire, après consultation et après demande d'importation du vaccin auprès de l'ANSES*. Pour rappel, le RP Vacc nécessite deux injections dans un délai d'un mois.

D'une manière générale, comme pour les médicaments « humain », seuls des professionnels de santé peuvent délivrer des vaccins, à savoir le vétérinaire voire un pharmacien en présentant une ordonnance, obligatoire. Acheter un vaccin sur internet, à distance ou via une association colombophile est interdit.

Rappels utiles

Par ailleurs, l'enquête en cours semble mettre en lumière des inepties :

- La vaccination contre la maladie de Newcastle doit être annuelle et concernée TOUS les pigeons, les voyageurs, pigeonneaux, reproducteurs, femelles de veuf, oiseaux de réserve. Il est faux d'affirmer qu'un pigeon vacciné dans sa première année d'existence est immunisé à vie.
- Le vaccin inoculé ne protège pas immédiatement l'oiseau contre la maladie de Newcastle. Les amateurs ne doivent pas engager de pigeons aux concours ou dans les expositions avant une pleine efficacité du vaccin (Colombovac : mise en place de l'immunité : 21 jours ; durée d'immunité : 1 an ; Nobilis : mise en place de l'immunité : quatre semaines ; durée d'immunité : 1 an ; Immopest, après deux doses à trois semaines d'intervalle : mise en place de l'immunité : 13 jours, durée d'immunité : non établie ; RP Vacc, après deux doses à trois semaines d'intervalle : 2 semaines après la dernière injection, durée d'immunité : 8 mois ; Pharmavac PHA : mise en place de l'immunité : 3 semaines, durée d'immunité : 12 mois pour la maladie de la paramyxovirose, 5 mois pour l'herpès et l'adénovirose.
- Les organisateurs de concours doivent contrôler ce délai et refuser les colombophiles qui ne s'y conforment pas.
- Les documents fournis pour justifier une vaccination en bonne et due forme doivent être en concordance avec la colonie. Il n'est pas possible qu'un amateur propriétaire d'une centaine de pigeons produise une ordonnance mentionnant l'achat d'une quantité de vaccins pour 50 pigeons... Les associations doivent s'assurer de la couverture vaccinale totale de la colonie et peuvent s'appuyer sur la liste des pigeons établie par les systèmes électroniques pour évaluer le nombre de pigeons. Pour rappel, cette liste est obligatoire.
- Le colombophile doit être en règle dès le premier concours.

- Les organisateurs de concours doivent rédiger le certificat collectif de vaccination en ayant à l'esprit ces rappels de base.

Par ailleurs, il apparaît que la FCF a communiqué à ses adhérents, depuis le début des années 2000, un formulaire erroné, non conforme à la note ministérielle DGAL/SDSPA/MCSI/N2003-8175 du 23 octobre 2003. Voici le bon modèle à télécharger :

<https://www.colombophiliefr.com/wp-content/uploads/2023/12/DGALN20038175Z-1.pdf>

En septembre 2022, aux côtés de la SNC (société nationale de colombiculture), la FCF avait interpellé le ministère de l'Agriculture sur le défaut d'AMM pour le RP Vacc, indispensable aujourd'hui pour combattre le rotavirus. Le ministère de l'Agriculture avait aussi été sensibilisé au désarroi des colombophiles à trouver des vétérinaires français à l'écoute, sans revenir vers les colombophiles et la FCF. L'enquête en cours aura pour mérite de mettre à nouveau tous les acteurs de la filière autour de la table, avec cette fois – la FCF l'espère – une écoute plus opérationnelle.

Dès cette semaine, une réunion est prévue à la DGAL (Direction générale de l'Alimentation) avec la SNC confrontée aux mêmes problématiques que la FCF. D'autres actions communes sont en cours auprès de l'ANSES et l'Agence nationale du médicament vétérinaire.

Colombophile, responsable d'association, organisateur de concours : chacun doit comprendre l'importance de la vaccination du pigeon voyageur contre la maladie de Newcastle : ce mal n'est nullement éradiqué et a touché des élevages de chair ces derniers mois, en France. Il y va de l'avenir des compétitions de pigeons voyageurs en France. Une exception est aujourd'hui accordée aux colombophiles : la possibilité de vacciner eux-mêmes leurs pigeons voyageurs : cette exception ne pourra être maintenue que si les règles et procédures sont respectées. La FCF est tout cas déterminée à ce que les règles exigées par le ministère de l'Agriculture et ses différentes entités le soient pleinement, par tous.

* Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail